

DES VOITURES QUI CHANGENT LA VILLE

Pour le développement du réseau
coopératif d'autopartage



SOMMAIRE

Sortir du "tout-voiture" : un enjeu majeur pour nos territoires	03
Qu'est-ce que l'autopartage ?	05
Quels bénéfices pour la collectivité ?	07
Pourquoi privilégier l'autopartage coopératif ?	11
Comment aller plus loin ensemble ?	13

SORTIR DU "TOUT-VOITURE" : UN ENJEU MAJEUR POUR NOS TERRITOIRES

La voiture particulière, un modèle à repenser

- **2ème** poste budgétaire des ménages,

Et pourtant immobile **95%** du temps en moyenne



- Occupe l'espace urbain
- Source de pollution visuelle et sonore
- Et de nombreux ménages rencontrent des **difficultés à se déplacer**, faute d'une solution adaptée à leurs besoins et à leur budget



Objectifs de la Stratégie nationale bas carbone :

- Diminuer les besoins de mobilité ;
- Réduire la part de la voiture individuelle dans les déplacements ;
- Faire baisser la taille du parc automobile de **38 millions** de véhicules particuliers de nos jours, à 34 millions en 2030 et **29 millions** en 2050.



L'autopartage ne s'oppose pas à la voiture : il offre une solution de mobilité motorisée flexible, crédible et abordable pour les usages occasionnels afin de réduire le nombre de véhicules en circulation.

L'autopartage : une solution concrète et adaptée aux collectivités territoriales

Une réponse à la fois écologique, économique et sociale

L'autopartage, en proposant une **alternative à la possession d'un véhicule individuel**, est un levier majeur pour :

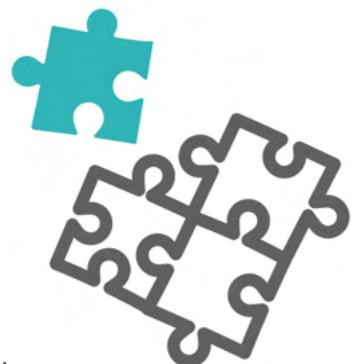
- Répondre aux **enjeux de mobilité et de pouvoir d'achat** des ménages ;
- Contribuer aux **objectifs climatiques** des territoires ;
- Optimiser l'usage de l'espace public et désencombrer les villes.

Présent en France depuis plus de 20 ans, l'autopartage s'impose aujourd'hui comme une solution d'avenir pour des mobilités plus durables, plus accessibles et mieux intégrées aux territoires.

L'un des outils d'une politique publique de mobilité innovante

Mis en œuvre en partenariat avec les collectivités territoriales, l'autopartage :

- Est le maillon essentiel d'une **offre de mobilité urbaine équilibrée**, en venant compléter l'offre de transports en commun et mobilités douces ;
- Est **peu coûteux** comparé à la création de nouvelles infrastructures de mobilité collective ;
- **Soutient les politiques de transition écologique, de qualité de vie et d'égalité d'accès à la mobilité** ;
- Offre un **service social accessible à tous les publics**.



QU'EST-CE QUE L'AUTOPARTAGE ?

Principes généraux

L'autopartage consiste à mettre à disposition des véhicules en libre-service pour la durée et la destination choisies par l'usager.



Réservez
votre véhicule



Allez où vous
voulez !



Ramenez le
véhicule à sa
station

Il se distingue de la location traditionnelle par une mise à disposition des véhicules **en proximité sur l'espace public 24h/24 et 7j/7** :

Prix de la location incluant



Carburant

Assurance

Entretien

Réservation, ouverture
du véhicule et restitution
réalisées en autonomie
via son espace client (les
clés sont dans le véhicule)

La réservation se fait à
l'avance, pour une durée
allant d'une heure à
plusieurs semaines



L'utilisateur dispose librement du
véhicule pendant ce temps, avant de
le ramener à sa station de départ.

Different modèles de véhicules
adaptés à chaque utilisation, de la
petite citadine à l'utilitaire



Facturation liée à la durée de
réservation et à la distance parcourue,
avec ou sans abonnement mensuel



L'autopartage permet aux personnes qui n'ont pas un besoin quotidien de leur voiture de bénéficier des **avantages et de la liberté** offerte par une voiture sans en subir les contraintes.

Des usages multiples

L'autopartage répond à une grande variété de besoins :

- **Sorties ponctuelles** (journée, week-end, soirée) ;
- Une **seconde voiture** pour le foyer ;
- **Courses, rendez-vous**, accompagnement de proches, déplacement tardif ;
- **Trajets ponctuels** vers des zones mal desservies par les transports collectifs ;
- Accès temporaire à un **véhicule adapté** (utilitaire pour un trajet à la déchetterie, un déménagement, un achat volumineux ; minibus 9 places pour un trajet en groupe ; véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite, etc.).

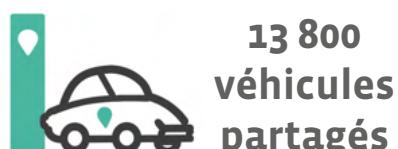


Une solution aussi pour les professionnels

Pour eux, ce mode d'usage :

- Allège les contraintes de gestion de flotte interne ;
- S'adapte à la variabilité des besoins ;
- Réduit l'empreinte environnementale ;
- Offre plus de confort aux salariés ;
- Et constitue souvent une solution économiquement avantageuse.

L'autopartage en France : croissance et ambitions



Objectifs pour 2031 annoncés par le ministre des transports en décembre 2025 :



5X plus de véhicules en autopartage (plus de 70 000 au total)

1 million de tonnes de GES économisées/an par rapport à 2023

Comparaison internationale :

Allemagne

3x plus de véhicules

Belgique

2.6x plus de véhicules
(plus que doublé en 5 ans suite à l'action volontariste des pouvoirs publics)

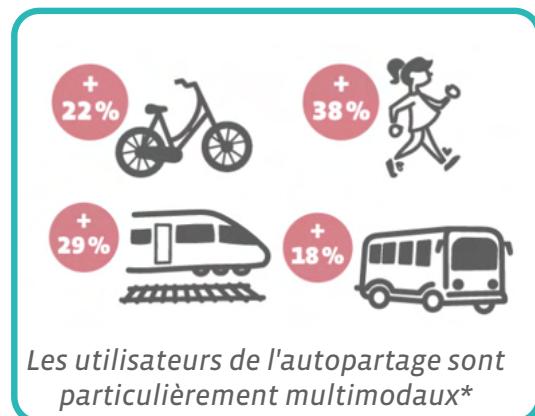
Suisse

2.6x plus d'utilisateurs
1.6x plus de véhicules
1/4 des communes et toutes les communes >10 000 habitants couvertes depuis 2015

QUELS BÉNÉFICES POUR LA COLLECTIVITÉ ?

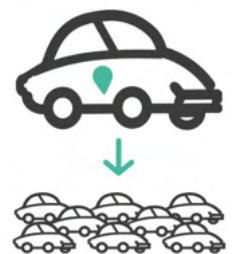
Un levier de report modal vers les transports publics et mobilités actives

- S'intègre à une **offre multimodale globale**, en complétant et renforçant les autres solutions de mobilité
- Encourage à choisir le **mode de transport le plus adapté pour chaque déplacement**.
- Présente une **alternative** aux trajets non couverts par les transports en commun ou mobilités actives, mais incite à utiliser la voiture **uniquement quand c'est indispensable**.
- **Facilite le changement durable de mobilité** des citoyens en leur permettant donc d'abandonner leur véhicule particulier.



Une solution pour libérer de l'espace urbain

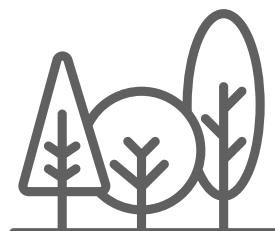
L'autopartage ouvre la perspective de réduire le nombre de véhicules en circulation et ainsi fluidifier et libérer de l'espace urbain*.



1 voiture partagée =
8 voitures en moins

80.7% des utilisateurs n'ont pas de voiture

40% se sont démotorisés grâce à l'autopartage



1 voiture partagée en boucle libère **1 à 3 places de stationnement en voirie** (et d'autres au domicile, travail...)

Les conséquences :

- **Gain significatif d'espace public** et possibilité de désimperméabilisation : moins de voitures stationnées, plus de place pour les transports en commun, les pistes cyclables, les espaces verts et les lieux de vie.
- **Économies** : le stationnement automobile en voirie a un coût annuel net de 14 milliards d'euros pour les finances publiques (22 milliards en incluant les externalités négatives)**.
- **Meilleure acceptation des restrictions** mises en place pour améliorer le cadre de vie (ZFE, réduction des places de stationnement, etc.) en offrant une alternative pratique à ces contraintes.

Une offre supplémentaire de mobilité à la fois économique et pratique

Posséder une voiture individuelle est un coût bien souvent sous-estimé :

5 900€/an

coût moyen incluant l'achat, l'entretien, l'assurance, le carburant et l'usure*

de 24 000€ à 36 000€

augmentation du prix moyen d'un véhicule entre 2014 et 2024

11.1%

du budget des ménages, juste derrière le logement



À l'inverse, l'autopartage propose une alternative bien plus avantageuse :

- pas de frais cachés : tous les coûts sont inclus dans le prix, y compris le carburant,
- l'utilisateur ne paie que pour ce qu'il consomme réellement.

Si l'on n'utilise pas son véhicule tous les jours, l'autopartage est un choix rationnel, permettant de :

- maîtriser son budget mobilité, sans coût fixe inutile.
- se séparer d'un ou plusieurs véhicules, avec un impact positif sur le budget et la tranquillité d'esprit liée aux contraintes de l'assurance, entretien, stationnement, etc. Un garage peut potentiellement être réaffecté à d'autres usages (location ou transformation en pièce supplémentaire)
- louer un véhicule de la taille adaptée à chaque utilisation, y compris un utilitaire
- mettre son propre véhicule en partage dans le réseau Citiz, dans certaines régions

Autopartage ou véhicule particulier ? Comparateur élaboré avec l'ADEME : comparateur.citz.coop



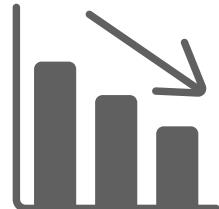
Le réseau Citiz : une solution inclusive

- Solution de mobilité automobile accessible pour des publics défavorisés qui n'auraient pas les moyens de posséder un véhicule, et en déficit de mobilité sur des territoires où la voiture reste incontournable
- Possibilité de déployer une offre de véhicules accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR), en intégrant à la flotte des véhicules dotés d'un poste de conduite adapté.
- Jeunes conducteurs acceptés

L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées à la voiture

Réduction du nombre de trajets effectués en voiture

- En passant de la propriété à l'usage, chaque utilisateur prend davantage conscience du coût réel de ses déplacements en voiture.
- Il est incité à privilégier d'autres modes de transport pour les trajets qui le permettent. Conséquence indirecte : les utilisateurs fréquentent plus souvent les commerces de proximité et sont moins adeptes des centres commerciaux de périphérie !



**25 à 33% km annuels en voiture
Jusqu'à 1200km/an/personne ***



-42% CO₂ en moyenne par rapport aux voitures neuves vendues en 2021**

10% de véhicules électriques dans la flotte Citiz

Usage de véhicules propres

- Les véhicules en autopartage sont généralement récents et moins polluants, avec des émissions de CO₂ inférieures de 42 % en moyenne par rapport aux voitures neuves vendues en France en 2021 .
- Des véhicules électriques sont généralement intégrés aux flottes, offrant ainsi aux utilisateurs une première expérience concrète et permettant de lever les appréhensions liées technologie.
- Promouvoir l'autopartage c'est donc encourager à la transition vers l'usage de véhicules propres.



Solution face aux restrictions visant à améliorer la qualité de l'air (diminution stationnement, ZFE...)

En encourageant une utilisation plus réfléchie et sobre de la voiture, sans pour autant la bannir, l'autopartage s'inscrit pleinement dans les démarches de transition écologique et de développement durable portées par les territoires.

Un service d'intérêt général à moindre coût pour la collectivité

Développer l'autopartage permet aux collectivités territoriales d'enrichir leur offre de mobilités durables à un coût raisonnable. Contrairement à d'autres infrastructures de transport, son déploiement exige des investissements limités et maîtrisés.

- les coûts d'aménagement d'une station sont minimes (signalétique et panneaux routiers), tout comme ceux de communication (relais sur les supports de la collectivité en lien avec les autres modes de déplacement);
- le soutien financier nécessaire au lancement ou à la rentabilité du service, variable selon les territoires, est limité et peut prendre différentes formes :
 - achat de véhicule(s) en profitant potentiellement de subventions,
 - utilisation par la collectivité,
 - compensation financière sur l'exploitation du service,
 - là où cela s'applique, prise de parts sociales dans la coopérative d'autopartage, etc.



Une meilleure gestion des déplacements des agents et des véhicules de la collectivité

L'autopartage peut simplifier et optimiser la gestion de la mobilité de la collectivité territoriale en tant qu'employeur et lui faire réaliser des économies :

- possibilité de souscrire un contrat avec Citiz, permettant aux agents et élus d'utiliser les véhicules partagés pour leurs déplacements professionnels, sur le territoire de la collectivité et partout en France
 - L'abonnement inclut une offre préférentielle pour les déplacements privés des agents, les incitant à une mobilité plus durable dans leur quotidien.
- un ou plusieurs véhicules de la collectivité peuvent être confiés à Citiz afin de les mettre à disposition de la population, et de se libérer des coûts humains et financiers de leur gestion

POURQUOI PRIVILEGIER UN RESEAU COOPERATIF D'AUTOPARTAGE ?

Le premier réseau d'autopartage en France

25 ans
d'expérience

120 000
utilisateurs

2700
véhicules

270
communes

92%
d'utilisateurs
satisfaits



Citz est le **leader incontesté** de l'autopartage en France.

Un développement proche des territoires et utilisateurs

Le réseau Citz est aujourd'hui organisé autour de **15 opérateurs locaux indépendants**, qui mutualisent des services et outils.

- Leurs formes juridiques garantissent leur **mission d'intérêt général et une lucrativité limitée**, avec des bénéfices réinvestis pour le développement ou le maintien de l'activité de l'entreprise (*Sociétés coopératives d'intérêt collectif - SCIC, Sociétés publiques locales, Régies*) souvent agréées ESUS (*Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale*)
- Leurs parties prenantes (utilisateurs, salariés, collectivités locales, partenaires de la mobilité...) coopèrent pour construire, dans l'intérêt de la population un modèle **adapté, pérenne et ancré localement**
- Dans le cas des SCIC, les collectivités territoriales peuvent abonder au capital en souscrivant des parts sociales aux côtés des salariés et utilisateurs, et participer activement à leur gouvernance si elles le souhaitent.



Citz est donc un modèle non délocalisable et non revendable, qui favorise le temps long.

Des objectifs ancrés dans l'intérêt général

Depuis sa création par des groupes d'habitants pionniers de l'autopartage, Citiz partage une **vision et des objectifs proches de ceux des services publics de la mobilité**.

Contrairement aux acteurs qui sont intervenus dans le domaine et ont disparu rapidement, **Citz s'engage sur le long terme, y compris dans les zones peu denses**, et ne se limite pas aux centres urbains les plus rentables.

L'objectif est bien d'**offrir une solution à toutes les problématiques de déplacements qui ne peuvent se faire qu'en voiture** (hors domicile-travail), qu'ils soient très courts ou longs, y compris sur plusieurs semaines. Le prix inclut le carburant, les tarifs sont fixes et dégressifs, et les véhicules et motorisations variées, contribuant à cet objectif.

Citz aspire à une société sobre et cohérente où les individus partagent des biens et des services pour donner à chacun le droit de se déplacer dans le respect de la planète et la préservation des ressources.



Un service national avec une seule inscription

Avec Citiz, les utilisateurs accèdent à l'autopartage **dans toute la France** via une seule inscription et une application unique.

Ils peuvent, par exemple, **combiner un trajet en train avec une location de voiture** Citiz pour les derniers kilomètres, depuis l'une des 130 gares desservies. Cette intermodalité rend les déplacements plus flexibles et efficaces, tout en limitant l'usage de la voiture individuelle.



COMMENT ALLER PLUS LOIN ENSEMBLE ?

Soutenir le développement de l'autopartage est possible sur tous les territoires

L'autopartage est une solution **viable pour tous les territoires**, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux.

- Dans les grandes agglomérations et certaines villes moyennes, le service peut être rentable sans soutien financier systématique, mais il **nécessite toujours l'appui déterminé des collectivités territoriales**. L'autopartage implique un changement comportemental qui n'est pas immédiat et a besoin d'être **accompagné dans la durée**, tant par la collectivité que par Citiz.
- Dans les zones moins denses, un accompagnement financier initial est souvent indispensable pour assurer la montée en charge du service - même si le taux de couverture des dépenses par les recettes est généralement meilleur que pour d'autres services de mobilité (transports interurbains, à la demande, etc.).

Les autorités organisatrices de la mobilité (AOM)

sont les autorités compétentes pour organiser l'autopartage sur leur territoire et définir une stratégie de développement. Elles peuvent :

- **Organiser et créer** par elles-mêmes un service d'autopartage en cas d'inexistence, insuffisance ou inadaptation de l'offre privée.
- **Déliver un label « autopartage »** aux opérateurs qui remplissent certaines conditions :
 - permet de réserver l'accès aux places de stationnement aux seuls véhicules labellisés et d'apporter un soutien ciblé aux opérateurs sélectionnés (aides financières, offres combinées avec les transports en commun, communication institutionnelle, etc.).
- **Intégrer l'autopartage dans l'offre de mobilité locale** :
 - Tarification et abonnements combinés avec les transports en commun et/ou le service de location de vélos
 - Système intégré de recherche d'itinéraires

Les municipalités sont également impliquées dans le cadre de l'exercice de leur compétence de stationnement, et peuvent activement promouvoir le service et faciliter son déploiement.

Et tous les **établissements publics** et administrations peuvent soutenir le déploiement voire investir dans le service.

La question du maillage d'un territoire avec un bouquet varié d'offres de mobilité et une infrastructure associée est fondamentale pour offrir une alternative rapide et efficace à tous les déplacements réalisés jusque-là en voiture particulière.

Dans tous les cas nos coopératives peuvent concevoir une solution souple et adaptée au contexte local.

Les actions possibles pour une collectivité territoriale

Au-delà de mesures réglementaires ou fiscales qui pourront être prises au niveau national, les acteurs publics locaux peuvent soutenir le développement de l'autopartage de plusieurs manières :

Initier le service

- **S'engager publiquement** en faveur du développement de l'autopartage
- **Contacter l'opérateur Citiz** de votre région ou Citiz Développement
- Communiquer sur les **enquêtes** (études de marché) que pourra réaliser Citiz sur le territoire
- **Soutenir le démarrage** du service
- **Mettre à disposition des places** d'autopartage visibles en voirie
- Selon le contexte, **engager la commune** sur des niveaux mensuels d'utilisation
- Selon le contexte local, **acheter un ou plusieurs véhicules** (en bénéficiant potentiellement d'aides publiques à l'investissement) mis en partage ensuite
- **Établir un plan de communication** commun pour le lancement du service

Faciliter le déploiement du service

- **Réduire la place de la voiture en ville** : restrictions de circulation et de stationnement, voies réservées aux bus, pistes cyclables, etc.
- Mettre à disposition **plus de places** d'autopartage et les sanctuariser sur le long terme
- Selon le contexte local, limiter au maximum la **redevance pour l'occupation des places dédiées**
- Dans les zones urbaines en stationnement payant ou limité, instaurer le **stationnement gratuit ou très attractif sur voirie et dans les parkings en ouvrage** pour les utilisateurs d'autopartage, notamment pour répondre aux difficultés causées par l'occupation intempestive des places réservées à l'autopartage par d'autres automobilistes
- **Utiliser le service**
- **Réduire le parc de véhicules de service** afin de s'assurer de l'usage des véhicules en autopartage et de leur visibilité en circulation (en plus des économies potentielles pour la collectivité !)
- **Mettre à disposition des habitants des véhicules de service**

Promouvoir le service

- **Communiquer** sur tous les supports de la collectivité et en synergie avec les autres modes de déplacement
- Accompagner le changement de mobilité via une **prime à la conversion** aux mobilités propres et douces (conditionnée ou non à la remise d'un véhicule)
- **Promouvoir l'utilisation** auprès des acteurs publics et privés du territoire

Investir dans le déploiement

- Participer au capital de la structure locale pour soutenir financièrement son développement et démontrer un engagement fort en faveur de l'autopartage

Négocier avec les promoteurs immobiliers

- La loi permet à la maîtrise d'ouvrage de bénéficier d'un **abattement sur le nombre de places de stationnement à construire** dans les nouveaux projets immobiliers de manière dérogatoire au PLU, s'ils prévoient l'installation à leurs frais de véhicules électriques en autopartage.
- Levier puissant en faveur de l'autopartage et donc de toute la chaîne de mobilité durable, c'est aussi une **aide au déploiement de l'autopartage électrique**, pour lequel l'investissement est le plus conséquent.
- Traiter ce sujet lors des **discussions sur les permis de construire avec les promoteurs et former les instructeurs d'urbanisme** permet d'augmenter le nombre de véhicules en autopartage sur le territoire - accessibles aux résidents comme aux riverains - à moindre frais.

Article L.151-31 du Code de l'urbanisme, issu de la loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015

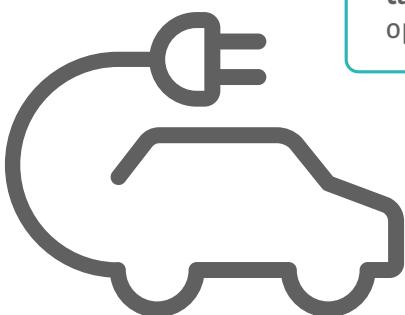
-30%
de places de stationnement à construire

Prendre en compte l'autopartage dans les documents de planification

- Schéma de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques
- Plan local d'urbanisme
- Plan de déplacements urbains
- Grands projets d'aménagement

L'enjeu de l'électrification

Axe majeur de la décarbonation des villes, l'électrification des flottes d'autopartage implique la nécessité de **mettre à disposition des opérateurs des bornes publiques dédiées à l'autopartage ou des tarifs de recharge spécifiques** afin d'assurer un fonctionnement optimal et rentable du service.



Guide pratique détaillé de l'Association des Acteurs de l'Autopartage :
<https://www.asso-autopartage.fr/guide-destination-collectivites/>

Plus d'informations : <http://regions.citiz.coop/collectivites>
(à partir de janvier 26)

Contact : developpement@citiz.fr

citiz

FRANCE AUTOPARTAGE

1, boulevard de Nancy
67000 Strasbourg

